



Litige sur un devis d'électricité

Par **claudio**, le **23/05/2012** à **21:17**

Bonjour,

Je suis autoentrepreneur dans l'électricité , j'ai fais un devis que mon client a signé ; j'ai commencé les travaux et suite a un dégât des eaux j'ai arrêté. Mes client on repris les clés . Le plafond de la salle a été démonter et avons découvert plein boîte non conforme mais mon devis n'en faisais pas partie .

Donc refais un nouveau devis le client étant pas satisfais mon dit d'arrêté les travaux .Ils ont tout démonter mon installations et me demande de rembourser et de reprendre mon matériels

Que dois je faire et leurs répondre suite a une lettre recommander de leurs part

Merci d'avance.

Salutations

Claudeelectricite.

Par **pat76**, le **24/05/2012** à **18:31**

Bonjour

Vous ne rembourser rien.

Le client a signé un devis, vous avez commencé les travaux et c'est le client de sa propre initiative qui a démonté votre installation.

Vous le mettez en demeure de vous payez l'intégralité du devis en lui envoyant une lettre

recommandée avec avis de réception.

Vous précisez qu'en signant le devis, il a pris un engagement qu'il doit assumer.

Vous ajoutez que faute d'avoir été payé de ce qui devait vous revenir si vous aviez pu terminer les travaux.

Vous indiquez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai de 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous l'assignerez au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil devant la juridiction compétente et que vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **claudio**, le **24/05/2012 à 22:36**

je vous remercie je vais pouvoir dormir